
Lettre du représentant Le Carpentier, en mission dans le département de la Manche, annonçant l'envoi de 6 arrêtés qu'il a pris, en annexe de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

Jean-Baptiste Le Carpentier

Citer ce document / Cite this document :

Le Carpentier Jean-Baptiste. Lettre du représentant Le Carpentier, en mission dans le département de la Manche, annonçant l'envoi de 6 arrêtés qu'il a pris, en annexe de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 222-223;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40461_t1_0222_0000_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40461_t1_0222_0000_8)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

du district de Carentan, ou le onzième de la Manche.....	1.000 h.
« 4° Quatre compagnies du contingent, <i>idem</i>	400
« 5° Un bataillon résultant des différents corps battus à Ernée, hors ma division.....	1.000
« 6° La compagnie des chasseurs d'Evreux.....	150
Total actuel de l'infanterie.	4.370 h.

Compagnies de canonniers.

« Du 31 ^e régiment.....	1
« De la Somme.....	1
« De la garde nationale de Valognes.....	1
« De la section de la Croix-Rouge.....	1
« De la section des Tuileries.....	1
« Total actuel des compagnies de canoniers.....	5

« Ajoutez le 6^e bataillon de la Manche qui sera aujourd'hui à Coutances, et demain à Granville avec ses canonniers..... 1.000 h.

« Ainsi, la nouvelle armée de la Manche, grossie des gardes nationales en réquisition qui sont actuellement à Avranches, va être composée d'environ 6.000 hommes d'infanterie, dont 4.000 seulement disponibles à cause du défaut d'armes.

Canonniers : 6 compagnies.

« Pièces de canon : 15; dont 13 de 4 et deux de 8.

« Nous avons en outre 50 gendarmes ou environ, 25 hussards, 40 ou 50 cavaliers de nouvelle formation; il en va arriver tous les jours de Coutances, Carentan, Valognes et Cherbourg, et j'espère avoir sous peu 5 à 600 hommes de cavalerie. J'ai encore demandé 2 pièces de 8 et 2 de 12 à Cherbourg, sauf le plus prompt remplacement car, selon le rapport de nos prisonniers échappés des mains des rebelles, l'ennemi a une très forte artillerie, puisqu'on la fait monter à 50 ou 60 pièces de tout calibre. Il a aussi une nombreuse cavalerie, et quinze mille hommes à pied et aguerris, sans compter leur suite qui est considérable.

« Vous voilà à portée de juger des forces de l'armée de la Manche et de celles de la Vendée. Je vous avoue que malgré les inconvénients qui s'ensuivent, j'aurais déjà recouru à la levée en masse générale pour sauver ce pays, si l'armée du Calvados ne marchait de son côté; celle de Rennes doit marcher du sien, l'armée de Mayence approche, dit-on, et notre jonction doit décider du sort des rebelles.

« LE CARPENTIER. »

C.

Jean-Baptiste Le Carpentier, représentant du peuple dans le département de la Manche, au comité de Salut public (1).

« Granville, le 20^e jour du 2^e mois, l'an II de la République.

« Citoyens collègues,

« Je vous envoie d'abord trente-cinq arrêtés depuis le n^o 215 jusqu'au n^o 261, composant la

série des arrêtés dont je vous ai transmis, de Valognes, la partie la plus urgente en vous annonçant que je vous adresserais le reste par une autre occasion.

« J'y joins trente autres arrêtés formant une série complète depuis le n^o 262 jusqu'au n^o 291. Ces derniers comprennent encore quelques mesures administratives, jusqu'à ce moment les dernières de mes opérations dans ce genre; mais la plupart sont relatifs aux dispositions militaires que j'ai eu à faire depuis l'approche des rebelles de la Vendée.

« Le tout ensemble, joint aux envois précédents vous donnera une connaissance aussi exacte qu'étendue de toutes mes opérations. J'ai fait mettre en marge l'extrait de chaque arrêté, afin de vous en faciliter l'examen.

« LE CARPENTIER. »

D.

Jean-Baptiste Le Carpentier, représentant du peuple dans le département de la Manche, au comité de Salut public (1).

« Granville, le 21^e jour du 2^e mois de l'an II de la République.

« Citoyens collègues,

« J'avais tant de choses à vous communiquer tout à coup qu'il m'a fallu vous écrire plusieurs lettres pour éviter la confusion.

« Je vous envoie six nouveaux arrêtés :

« Le premier portant que l'armée de la Manche ne fera aucun mouvement effectif avant que le général Sepher nous ait informé du jour et du lieu de la jonction de l'armée du Calvados avec la nôtre;

« Le second ordonnant la levée et le cantonnement des citoyens du département de la Manche, depuis 25 jusqu'à 30 ans, mais sursis à cause de la certitude de la prochaine jonction de l'armée du Calvados avec celle de la Manche et de la probabilité de la réunion des armées de Mayence et de Rennes avec les deux premières;

« Le troisième relatif à la prompte réparation des routes du département de la Manche;

« Le quatrième, peu important, fixant le remplacement de plusieurs notables de Périers;

« Le cinquième, mettant 60.000 livres à la disposition du département pour les dépenses militaires faites ou à faire par cette administration, à charge d'en rendre compte exactement;

« Le sixième enfin, révoquant l'arrêté compris dans la série précédente, par lequel j'avais nommé l'inspecteur général des côtes commandant général provisoire, en l'absence du général Peyre qui est revenu à son poste.

« Tous ces arrêtés portent leurs motifs dans les considérants qui les précèdent, et j'en agirai toujours ainsi, afin d'éviter des développements trop longs dans ma correspondance avec vous.

« On vient d'apporter ici une caisse contenant les importants papiers de l'ingénieur d'Aubenème, que nous avons perdu, la même caisse renfermait aussi entre autres choses les papiers de mon collègue Garnier : il est bien heureux qu'elle ait échappé à l'ennemi.

(1) Archives nationales, carton AFII 121, plaquette 918, pièce 29.

(1) Archives du ministère de la guerre, armée des côtes de Cherbourg, carton 5/17.

« J'apprends aussi qu'avant-hier huit brigands seulement se portèrent à Pontorson, qu'ils y abattirent l'arbre de la liberté et s'en retournèrent avec huit chevaux chargés de butin. Ce trait serait incroyable partout ailleurs.

« J'ai su encore qu'à Fougères les habitants du lieu même avaient jeté par les fenêtres des pots sur la tête de nos soldats, les brigands ont fusillé dans cette ville le peu de patriotes qu'il y avait et beaucoup de gardes nationaux et de chasseurs tombés entre leurs mains.

« Ces atrocités, auxquelles on pourrait en joindre bien d'autres, vous peignent en même temps la barbarie des brigands et le caractère des habitants de la ci-devant Bretagne qui touche à ce département.

« Encore quelques jours, la vengeance arrive à grands pas; elle sera générale et terrible.

« Je vous envoie copie d'une réquisition faite à la municipalité d'Avranches par Putod, chef des brigands, datée de son quartier général à Fougères. On s'en est moqué à Avranches un peu plus qu'à Saint-James où une pareille réquisition avait été adressée. Cependant les habitants de cette première ville ont besoin d'être rassurés.

« Les rebelles ont, outre leur artillerie, une cavalerie singulièrement lesté et forte. Ils regrettent beaucoup Lescure, un de leurs chefs, mais il leur en reste d'autres. Il paraît aussi qu'ils espèrent prendre leurs quartiers d'hiver dans nos ports.

« Patience, nous leur épargnerons les rigueurs de la mauvaise saison : il est temps d'en finir.

« J'attends avec impatience les prêtres du Mont-Saint-Michel.

« LE CARPENTIER. »

Premier arrêté (1).

Nous, représentant du peuple, délégué par la Convention nationale dans le département de la Manche.

Après avoir appelé près de nous les autorités civiles et militaires de Granville, et la Société patriotique par députation; le conseil formé où étaient encore présents le citoyen Varin, commandant général provisoire, le citoyen Coffy, commissaire militaire, le chef du génie et les commandants des divers bataillons convoqués à cet effet.

La direction des troupes actuellement réunies à Granville ayant été mise en délibération,

Avons arrêté à l'unanimité des avis, que lesdites troupes ne feront aucun mouvement offensif avant que nous ayons su du général Sépher, commandant en chef l'armée du Calvados, le jour et le lieu où son armée pourra joindre celle de la Manche, et qu'un courrier extraordinaire sera sur-le-champ dépêché au général Sépher, pour, ensuite de sa réponse, être prises et arrêtées toutes les mesures qu'il conviendra.

Granville, le 19^e jour du second mois de l'an II de la République.

Signé : LE CARPENTIER.

Certifié conforme :

LE CARPENTIER.

(1) Archives nationales, carton AFII 275, plaque 2304, p. 67.

Deuxième arrêté (1).

Nous, représentant du peuple, délégué pour la Convention nationale dans le département de la Manche,

D'après les rapports qui nous ont été faits, considérant :

1^o Qu'il est de plus en plus nécessaire de développer les principales ressources du département de la Manche, tant pour opposer une masse impénétrable aux brigands de la Vendée, que pour assurer encore les points maritimes de ce département contre les tentatives de l'Anglais;

2^o Que si la levée en masse est effrayante pour nos ennemis, l'expérience prouve que ce grand mouvement ne peut être tout à fait salutaire pour nous, qu'autant qu'il est régularisé et combiné avec autant d'ordre que d'énergie;

3^o Que la guerre en général, surtout celle que le fanatisme et la rébellion ont excitée dans le sein même de la République, commande impérieusement d'employer tous les moyens de force et de prudence, et que les plus grandes possibilités d'un avantage décisif ne doivent pas faire négliger les précautions capables de nous prémunir contre la possibilité d'un revers;

4^o Enfin, qu'il est digne du peuple français d'attacher la victoire à la liberté et d'enchaîner la fortune même à son sort;

Avons arrêté ce qui suit en maintenant les dispositions de nos proclamations et arrêtés précédents :

Art. 1^{er}.

« Les citoyens des divers districts du département de la Manche, en état de porter les armes, depuis vingt-cinq jusqu'à trente ans, se réuniront sur-le-champ dans les cantons respectifs de leur district.

Art. 2.

« Les municipalités feront remettre sans délai aux citoyens compris dans la présente réquisition les fusils de tout calibre, les piques ou faux nécessaires à leur armement.

Art. 3.

« Elles pourvoient également et sans retard à leur subsistance, sous la surveillance des districts, et en se concertant avec les municipalités des chefs-lieux de canton qui sont particulièrement chargées d'exécuter les approvisionnements dans une portion relative au nombre d'hommes fournis par chaque municipalité de leur arrondissement.

Art. 4.

« Les municipalités des chefs-lieux de canton sont encore chargées de répartir les citoyens requis dans les villages les plus voisins où ils logeront provisoirement, sans qu'ils puissent être cantonnés dans leur propre commune, à l'exception de ceux des municipalités chefs-lieux.

Art. 5.

« Les citoyens ci-dessus désignés s'organiseront, d'abord en compagnies, ensuite en batail-

(1) Archives nationales, carton AFII 275, plaque 2304, pièce 68.